



## **DECISION DU MAIRE N°10/2024**

### **OBJET : Cession des agrées de sport extérieur**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Considérant que le matériel de sport extérieur acquis en 2018 dans le cadre du marché N° 2018-09 « équipements sportifs de convivialité en plein air » pour un montant de 21 846 € TTC installé aux abords de l'Espace Terre de Siagne a du être déposé du fait du chantier de construction de l'équipement,

Considérant de l'état moyen du matériel ne permettant pas sa réinstallation sans procéder à une remise à niveau couteuse,

Considérant que le matériel a été mis aux enchères publiques sur le site [www.agarastore.fr](http://www.agarastore.fr) le 29 février 2024 jusqu'au 31 mars 2024,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le matériel est cédé à Monsieur Sildric ESMOL, 108 rue Joseph Pierrugues 83700 SAINT-RAPHAEL

**ARTICLE 2** : La vente est consentie pour un montant de 2100 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 3 avril 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :